



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2020

ENTRE LE MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Janvier 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Bilan de la convention 2012-2015

1. Révision des cartes, cohérence des géographies
2. Bilan du volet éducatif des contrats de ville
3. Développement de l'accueil des moins de trois ans
4. Développement du dispositif « plus de maîtres que de classes »
5. Exemple et comparaison d'effectifs rentrée scolaire 2012 et 2015/16
6. Développement des formations et animation conjointes

ARTICLE 2 : Orientations opérationnelles, actions à conduire

1. Pour la réussite dans l'enseignement scolaire

- 1-1 Améliorer les résultats scolaires
- 1-2 Améliorer la complémentarité des actions éducatives et la participation des parents au service de la réussite scolaire et éducative des enfants
- 1-3 Mieux lutter contre les inégalités
- 1-4 Mieux prévenir le décrochage scolaire

2. Pour la réussite dans l'enseignement supérieur

- 2-1 Développer des outils de mesure concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'accès aux études supérieures
- 2-2 Améliorer les poursuites d'étude des bacheliers professionnels et technologiques
- 2-3 Faciliter l'accès au logement des bacheliers issus de la politique de la ville
- 2-4 Ouvrir plus largement les classes préparatoires aux grandes écoles aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

ARTICLE 3 : Méthodes de travail et outils conjoints pour articuler les actions et accompagner les acteurs

1. Renforcer le travail en commun au plan départemental
2. Soutenir et renforcer l'articulation entre PEDT, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP)
3. Développer une culture commune inter-métiers, de méthodes de travail et d'outils conjoints
4. Améliorer la gouvernance des instances locales de travail pour le volet éducatif du contrat de ville, le PRE et le REP

5. Développer la mise à disposition d'informations sur les sites internet

ARTICLE 4 : Pilotage et suivi de la convention

1. Modalités de pilotage national

2. Signataires des contrats de ville

3. Modalités de pilotage local

4. Indicateurs de suivi des actions et des résultats obtenus

ANNEXES :

1. Animation du volet éducatif du contrat de ville : cadre stratégique et méthodologique

2. Synthèse des engagements

PREAMBULE

Assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants exigent la pleine mobilisation de l'ensemble des services publics. La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue à ce titre un enjeu majeur de la réforme de la politique de la ville. En affirmant dans son article premier que « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres », la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a consacré ce principe. L'objectif de territorialisation des politiques de droit commun est décliné de façon opérationnelle dans l'article 5 de la loi qui prévoit notamment que les signataires des contrats de ville « s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ».

Cette mobilisation des politiques sectorielles s'est appuyée sur une impulsion forte de l'ensemble des ministères concernés. À l'issue du comité interministériel des villes du 19 février 2013, 12 conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires ont été signées entre le ministère chargé de la ville et les principaux ministères pour la période 2013-2015. Elles ont permis la formalisation par chaque pôle ministériel d'engagements majeurs en termes d'objectifs stratégiques, d'engagements opérationnels, d'adaptation qualitative et de méthode et ont permis d'obtenir de réels progrès en matière de mobilisation du droit commun. Au-delà du renforcement des moyens affectés au bénéfice de ces territoires, cette mobilisation des politiques publiques s'est également traduite par une adaptation qualitative des modalités d'intervention aux spécificités des quartiers prioritaires. Les engagements contenus dans les conventions ont par ailleurs été complétés, dans le cadre des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, et du 13 avril 2016, de décisions gouvernementales qui concernent directement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, leurs habitants, leurs acteurs et leurs forces vives.

La première génération de conventions étant arrivée à échéance, l'élaboration d'une seconde génération de conventions pour la période 2016-2020, selon les modalités prévues par la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016, vise résolument à poursuivre et consolider cette dynamique de mobilisation au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Afin de réduire les écarts de réussite éducative entre les enfants de ces quartiers et ceux du reste du pays, et renforcer la cohésion sociale sur les territoires, les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ville, avec les lois du 8 juillet 2013 et du 21 février 2014, ont pu consolider leur partenariat.

S'il apparaît en effet nécessaire de développer une approche globale de la question éducative en raison de la diversité des situations locales et de la multiplicité des acteurs, ces deux lois ainsi que les mesures nationales prises dans le cadre de comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) donnent la possibilité d'accroître les efforts de chaque ministère en direction des territoires où les difficultés sont particulièrement nombreuses et concentrées, et donc des publics en âge scolaire qui y vivent.

Cette convention actualisée, après celle de 2013/2015, permet de préciser les engagements de chaque ministère, autour de deux objectifs - la réussite dans l'enseignement scolaire et celle dans l'enseignement supérieur - et procure aux acteurs locaux de l'Etat le cadre de leurs interventions partenariales aux côtés des collectivités locales et autres intervenants, notamment associatifs.

C'est notamment par le développement de la politique d'éducation prioritaire refondée que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entend répondre au défi des déterminismes sociaux dans les territoires où ceux-ci sont d'autant plus importants que les concentrations de populations en difficultés sociales y sont plus fortes. C'est pourquoi la carte a été revue afin d'être bien ajustée à ces territoires et qu'a été établi le référentiel de l'éducation prioritaire s'appuyant sur les travaux des professionnels, des chercheurs, des inspections générales pour développer une offre pédagogique qui réponde aux besoins de l'enseignement en milieu populaire.

ARTICLE 1 : Bilan de la convention 2012-2015

1. Révision des cartes, cohérence des géographies

La refonte de la carte de l'éducation prioritaire et la révision de la géographie prioritaire de la ville ont permis d'améliorer significativement la convergence des géographies prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation nationale. 99% des collèges et 85% des écoles en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), 81% des collèges et 55% des écoles de réseau d'éducation prioritaire (REP) sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité¹.

2. Bilan du volet éducatif des contrats de ville

435 contrats de ville comprenant un volet éducatif ont été signés. Dans ce cadre, l'instruction conjointe des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ville du 28 novembre 2014 avait fixé pour objectifs principaux aux acteurs locaux, de mettre en place une identification conjointe des besoins, une approche convergente des enjeux et des réponses à apporter ainsi que des modalités de travail communes.

¹ Dans le texte qui suit, la mention « en quartier prioritaire de la politique de la ville » fera référence au territoire vécu.

Depuis 2015, avec la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville, 38 projets locaux de réussite éducative ont été mis en place.

3. Développement de l'accueil des moins de trois ans

La refondation de l'école de la République donne priorité à l'enseignement primaire et au développement de la scolarisation précoce des enfants de milieux défavorisés. Les écoles des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient à la rentrée 2016 de près de 56 % des emplois créés par l'éducation nationale pour la scolarisation des moins de trois ans.

25 000 places ont également été créées dans les écoles maternelles, permettant d'atteindre en REP+ un taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans de 22,2 % à la rentrée 2015 et de 22,7% à la rentrée 2016.

4. Développement du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » a vocation à être développé prioritairement dans les territoires où sont concentrés les élèves les plus en difficulté. Il permet, par la co-intervention et le co-enseignement, de mieux prendre en compte les difficultés des élèves. 47,4% des ETP mis en place aux rentrées 2014 et 2015 l'ont été dans des écoles situées en quartier prioritaire de la politique de la ville. A la rentrée 2016, 58% des postes créés pour le dispositif « plus de maîtres que de classes » depuis 2013 ont été consacrés aux écoles des quartiers prioritaires.

5. Exemple et comparaison d'effectifs rentrée scolaire 2012 et 2015/16

Le tableau ci-dessous permet de voir que sur la période 2012-2015, la fuite des élèves des écoles et collèges des quartiers prioritaires de la politique de la ville est enrayée tandis que les effectifs baissent hors de ces quartiers.

Ecole primaire				Collège			
Nombre d'élèves 2015-2016		Evolution depuis 2012		Nombre d'élèves 2015-2016		Evolution depuis 2012	
QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV
1014167	4873301	+34811	-1548	937080	1652376	+9393	-10279

6. Développement des formations et animation conjointes

Les 15 et 16 octobre 2015, un premier séminaire sur le volet éducatif des contrats de ville a été mis en place par le CGET en direction du réseau Etat de la politique de la ville, auquel ont été associées la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Une formation à la « prise de poste coordonnateur de réussite éducative » a été relancée par le CNFPT et le CGET fin 2015, la DGESCO participant à l'animation de l'un des modules.

Un séminaire de formation inter-partenarial a été co-organisé par les ministères de la ville et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 13 avril 2016, en direction des agents des administrations déconcentrées en Ile-de-France, un autre s'est déroulé dans les Hauts-de-France en octobre. D'autres sont programmés courant 2017.

ARTICLE 2 : Orientations opérationnelles, actions à conduire

1. Pour la réussite dans l'enseignement scolaire

1-1 Améliorer les résultats scolaires

La refondation de l'école de la République vise la réussite de tous. Pour l'éducation prioritaire, la première étape qui est fixée est de réduire à moins de 10% les écarts de réussite entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire. Cet objectif a vocation à s'appliquer également aux élèves hors éducation prioritaire scolarisés dans des quartiers de la politique de la ville. La mise en œuvre d'une nouvelle répartition des moyens d'enseignement (allocation progressive des moyens) permettra aussi la réduction des écarts de réussite des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville scolarisés hors éducation prioritaire.

- **Développer l'accueil des moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes »**

L'objectif de scolariser 30 % des enfants de deux ans dans les écoles situées en REP est d'ores et déjà atteint en 2016 pour treize académies contre neuf en 2015. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, les moyens consacrés au déploiement de ces deux dispositifs seront renforcés, particulièrement dans les écoles REP+.

Comme le prévoit le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, l'objectif est de parvenir dans ces écoles à un taux de scolarisation des moins de trois ans de 50%.

Le déploiement des moyens de l'éducation nationale dans les écoles suppose un travail conjoint avec la collectivité territoriale compétente et l'appui de la politique de la ville pour des constructions de locaux et de salles de classe adaptés. Le ministère de la ville pourra intervenir dans le cadre de la dotation politique de la ville et des opérations de rénovation urbaine en fonction de l'analyse des besoins. De même, une mobilisation des partenaires (CAF, départements, centres sociaux) au sein des quartiers prioritaires est conduite depuis 2016 afin de sensibiliser les parents à l'intérêt de cet accueil. Les IA DASEN ont été invités à travailler dans cette perspective avec les CAF de leurs départements.

De la même manière, le dispositif « plus de maîtres que de classes » continuera à être déployé. Son efficacité sur les apprentissages des élèves est d'ores et déjà observée (second rapport du Comité de suivi du 10 janvier 2017). On continuera de veiller à une implantation

privilégiée en éducation prioritaire et dans les écoles hors éducation prioritaire des quartiers prioritaires de la ville.

➤ **Déployer des PRE en REP + et en direction du public collégien**

Afin de faire évoluer le programme de réussite éducative, une nouvelle instruction publiée le 10 octobre 2016 vise à :

- Réaffirmer les principes et consolider le fonctionnement du PRE dans le cadre des contrats de ville
- Approfondir le travail avec l'Education nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Instaurer un contenu socle d'interventions en direction des enfants
- Mobiliser tous les acteurs sociaux, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans les instances de pilotage du programme de réussite éducative
- Renforcer le rôle des membres des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) en légitimant leur représentation
- Définir les conditions d'un possible portage d'un PRE au niveau intercommunal

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif fixé lors du CIEC de mars 2015 de couvrir chaque REP + par un PRE, des moyens supplémentaires sont alloués à ce programme de réussite éducative afin d'intensifier l'accompagnement individuel des collégiens des établissements inscrits dans le réseau REP + du ministère de l'éducation nationale. Il s'agit, en premier lieu, de créer de nouveaux programmes sur les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les établissements scolaires du premier et second degré sont inscrits dans ces réseaux. Il s'agit également de renforcer les dispositifs et actions – parcours éducatifs individualisés, renforcement du dialogue avec les parents, prévention du décrochage scolaire, etc. – en direction des collèges REP+ dans les PRE déjà existants.

En 2015/2016, cinquante nouveaux PRE ont pu être créés.

➤ **Déployer le service civique sur des thématiques prioritaires dans les territoires prioritaires**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a développé une ambitieuse politique d'accueil de jeunes volontaires du service civique sur dix thématiques². En 2015-2016, 4700 jeunes ont été accueillis par l'éducation nationale. 27%

² Les missions en question sont : Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté. Contribuer à des actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport. Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable. Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale. Contribuer à l'organisation du

de ceux qui sont en écoles sont dans des écoles des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 51% de ceux qui sont en collège dans ces quartiers. Priorité est donnée aux écoles et à l'éducation prioritaire. En 2016-2017, l'objectif pour l'éducation nationale est d'accueillir 10 000 jeunes. En ce qui concerne les origines des volontaires, une attention est portée à assurer une mixité qui permette à des jeunes volontaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de partager des missions avec des jeunes issus d'autres quartiers.

➤ **Déployer les parcours d'excellence et renforcer les cordées de la réussite, composantes d'une politique d'équité sociale et territoriale**

Le parcours d'excellence vise à accompagner des élèves sur l'année de troisième puis au cours des années du lycée (professionnel, technologique ou général) pour les aider à réussir le baccalauréat dans les meilleures conditions mais aussi à réaliser un parcours d'orientation favorable à une entrée réussie dans l'enseignement supérieur ou directement dans le monde du travail. Il contribue aussi à lever les différents obstacles à la mobilité géographique des élèves les empêchant de suivre une formation correspondant à leur potentiel. Le parcours d'excellence (instruction n° 2016-124 du 5-8-2016) est notamment proposé à la rentrée 2016 à l'ensemble des collégiens de troisième de REP+.

1-2 Améliorer la complémentarité des actions éducatives et la participation des parents au service de la réussite scolaire et éducative des enfants

Le bien-être des enfants favorise leur apprentissage et les rend plus aptes à surmonter les éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer. L'amélioration de ce bien-être passe par le développement de cadres de dialogue et d'actions adaptés pour le soutien éducatif et scolaire et par une mise en cohérence d'approches bienveillantes à l'égard des enfants et des jeunes.

Par ailleurs, comme le stipule l'article L. 111.1 du code de l'éducation, la garantie de la réussite de tous les jeunes suppose que l'école se construise avec la participation de tous les parents. Coopérer avec eux, c'est savoir créer les conditions d'un dialogue respectueux, confiant et serein afin d'aider le jeune à s'individualiser sans culpabilité à l'égard de ses parents et lui permettre de devenir adulte. Ces principes sont partagés par tous les établissements scolaires, mais il y a particulièrement lieu d'être attentifs aux parents de milieux défavorisés qui peuvent parfois être plus en difficulté pour communiquer avec le milieu scolaire.

temps libre des internes en développant des activités nouvelles. Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires. Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire. Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation. Contribuer à l'animation de la vie lycéenne

➤ **Renforcer la complémentarité des actions éducatives en faveur de l'épanouissement des enfants**

L'amélioration du bien-être des enfants et des jeunes dans les quartiers est réaffirmée comme l'un des objectifs prioritaires relatifs à leur réussite éducative, sa mise en œuvre devant être promue dans le cadre des politiques éducatives développées sur ces territoires. Pour cela, la mise en place de lieux d'échanges et de concertation entre les différents acteurs (Etat dont éducation nationale, collectivités locales, associations, parents, etc.) demeure une nécessité. Des approches spécifiques, dans le domaine de l'éducation et la prévention santé par exemple, doivent faire l'objet de développements au sein des instances des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et volets éducatifs du contrat de ville en termes d'actions.

Les perspectives tracées par les PEDT visent une complémentarité accrue des actions sur un territoire, ainsi que la cohérence des politiques menées, dans une perspective de co-éducation avec les parents d'élèves et les associations impliquées. La question des temps familiaux, scolaire et périscolaire, fait l'objet dans ce cadre d'un travail qui s'appuie sur la cartographie de l'existant : moyens généraux et spécifiques de tous les ministères, collectivités locales et autres.

Par ailleurs, un dispositif de médiation sociale, soutenu par le CGET, a été mis en place dans des établissements du premier et du second degré, avec le déploiement de médiateurs sociaux ayant pour mission de prévenir les actes de violence. Cette action permet une baisse du taux de harcèlement et une amélioration du bien-être des élèves, notamment des collégiens. Ce dispositif va être renforcé dans les « quartiers cœur de cible » à la fois politique de la Ville, zone de sécurité prioritaire (ZSP) et comportant des établissements scolaires en REP et REP+.

➤ **Renforcer le suivi social et de santé**

La mise en place d'un suivi social et de santé de tous les élèves dans les établissements prioritaires est indispensable au bien-être des enfants et à une scolarité réussie.

Les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté ont ainsi permis de concrétiser l'engagement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de recrutement d'infirmiers et d'assistants sociaux à destination des réseaux d'éducation prioritaire. 40 emplois d'infirmiers et 60 emplois d'assistants sociaux supplémentaires ont été créés à la rentrée 2016. Des emplois supplémentaires seront créés à la rentrée 2017 : 95 emplois nouveaux d'assistants de service social et 100 emplois nouveaux d'infirmier(e)s scolaires.

Par ailleurs, la dimension collective en matière de santé sera renforcée grâce au parcours éducatif de santé.

Enfin, des moyens spécifiques de la politique de la ville continueront à être déployés afin de permettre le suivi de situations individuelles au regard de problématiques sanitaires dans le

cadre du PRE, en concertation étroite avec l'éducation nationale, ou d'assurer la mise en place d'actions collectives.

➤ **Développer les espaces parents, le dispositif OEPRE et des modes de co-éducation**

Des mesures visant à créer les conditions de coopération avec les parents ont été déployées et ont vocation à l'être encore : développement des espaces parents dans les écoles et les établissements, généralisation de la mallette des parents de la 6ème jusqu'à l'entrée au lycée, campagne de mobilisation des partenaires en vue de l'information des parents sur l'accueil des moins de trois ans, renforcement du dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

➤ **Développer et coordonner les dispositifs Ecole ouverte et Ville vie vacances**

L'opération « École ouverte » s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté. Elle s'adresse en priorité aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires et les zones rurales isolées. Ses activités favorisent le développement culturel, l'intégration sociale et scolaire des élèves, l'apprentissage et la maîtrise des fondamentaux, le renforcement du lien parents-école et le partenariat avec les associations complémentaires de l'enseignement. Dans le cadre du contrat de ville, les opérations Ville Vie Vacances permettent de proposer une gamme d'activités complémentaires d'ouverture aux loisirs et à la culture aux jeunes des quartiers prioritaires.

1-3 Mieux lutter contre les inégalités

➤ **Education prioritaire et internats de la réussite**

La politique d'éducation prioritaire répond au besoin d'équité dans les territoires où la concentration de populations en situation de difficulté sociale a des conséquences négatives sur la réussite scolaire. Elle vise à lutter contre les déterminismes sociaux en renforçant l'éducation. Le référentiel de l'éducation prioritaire est porteur des orientations favorables à la réussite scolaire dans les milieux populaires, telles qu'elles ont pu être validées par les professionnels exerçant en éducation prioritaire, les rapports des inspections générales et la recherche. La révision de la carte a permis qu'elle soit désormais mieux ajustée à la réalité des situations sociales.

Cette politique entend d'abord renforcer les pratiques d'enseignement les plus efficaces. Elle développe particulièrement la formation des professionnels. Elle vise aussi à favoriser une mobilisation collective au sein des équipes et en relation avec les parents et les partenaires afin de coordonner les réponses. C'est la raison de l'importance accordée au sein des REP+ aux travaux partagés avec les PRE et la politique de la ville.

Les internats de la réussite pour tous (circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016) se développent prioritairement en direction des collégiens et des lycéens professionnels qui, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, en ont le plus besoin au regard de critères d'abord familiaux et sociaux.

➤ **Améliorer la mixité sociale et soutenir le bâti scolaire**

L'objectif est double : d'une part, améliorer la mixité sociale des quartiers de la politique de la ville en agissant sur l'urbanisme et le logement ; d'autre part, améliorer la mixité sociale des établissements scolaires par un travail portant sur l'image des établissements, la diversité des filières d'enseignement proposées et la sectorisation.

La mixité sociale est un des objectifs de la rénovation urbaine. La loi du 8 juillet 2013 a ouvert la possibilité de créer des secteurs multi-collèges pour favoriser la mixité scolaire et sociale, à l'initiative exclusive des départements, seuls compétents en matière de sectorisation. Outre cette possibilité expérimentée dès la rentrée 2016, l'objectif de renforcer la mixité sociale dans les établissements est réaffirmé avec l'instauration de différentes mesures : l'introduction de la mixité sociale dans la définition des secteurs de recrutement des élèves pour les collèges ; la prévention du contournement de la carte scolaire en déployant une offre pédagogique de qualité accessible à tous. D'ores et déjà, 82 projets sont engagés dans 46 départements.

Le CIEC du 13 avril 2016 affiche de nouveau la mixité sociale comme un objectif gouvernemental fondamental, en faisant de l'investissement dans le bâti scolaire une priorité dans le cadre de la politique de renouvellement urbain des quartiers prioritaires. Deux objectifs seront particulièrement recherchés : la rénovation de locaux en cas de situations particulièrement préjudiciables aux enfants ou leur adaptation notamment pour pouvoir y favoriser les usages pédagogiques du numérique; l'extension ou la construction de nouveaux locaux afin, notamment, de pouvoir mettre en place l'accueil d'enfants de moins de trois ans à l'école.

➤ **Lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle a été généralisée dans les établissements scolaires, avec l'entrée en vigueur du Parcours d'Education Artistique et Culturelle à la rentrée 2015, et a encore été renforcée avec la réforme du collège qui propose notamment un enseignement pratique interdisciplinaire « culture et création ». À cette généralisation, doit correspondre un effort de l'État pour tenir compte des inégalités qui perdurent dans ce domaine, comme le souligne le rapport de la parlementaire Sandrine Doucet « Les territoires de l'EAC » remis le 25 janvier 2017 au premier ministre.

Dans le cadre des mesures décidées lors du CIEC du 26 octobre 2015, notamment dans le volet « Lutter contre les ségrégations par la culture », une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de dispositifs visant à offrir aux élèves des quartiers prioritaires un accès à l'éducation artistique et culturelle. On s'appuiera notamment le développement de dispositifs de pratiques artistiques collectives dans les quartiers prioritaires, comme celui développé par l'association « Orchestre à l'École ». Cette action s'inscrit dans l'objectif socle du déploiement de 30 orchestres dans 30 territoires prioritaires d'ici 2018, mais elle pourra aussi s'appuyer sur les démarches initiées par DEMOS ou Passeurs d'arts.

1-4 Mieux prévenir le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est la conséquence d'un éloignement progressif de l'élève de l'école, fruit d'une accumulation de facteurs qui tiennent à la fois au parcours personnel du jeune et au système éducatif. C'est un processus qui conduit chaque année 98000 jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou à un diplôme à finalité professionnelle (certificat d'aptitude professionnelle – CAP -, brevet d'études professionnelles - BEP). Ce sont aujourd'hui 494 000 jeunes de 18 à 24 ans qui sont sortis du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire, et restent durablement en dehors de tout dispositif de formation.

Ces phénomènes étant particulièrement prégnants dans les quartiers de la politique de la ville, le principal objectif partagé est de réduire le décrochage scolaire par une politique qui combine prévention, intervention et remédiation.

L'engagement de l'éducation nationale et de ses partenaires se poursuit dans le cadre du plan d'action « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » lancé en 2014 par le Premier ministre et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

➤ Déployer des pôles de stage

Les pôles de stages ont pour but de renforcer non seulement l'équité d'accès aux périodes de formation en milieu professionnel mais aussi d'améliorer la qualité de ces stages. Les académies ont mis en place à la rentrée scolaire 2015 plusieurs pôles de stages par académie. Ils ont pour but de constituer un contact unique aussi bien pour les professionnels que pour les enseignants, de développer un vivier d'entreprises, avec lesquelles il s'agit d'instaurer une dynamique partenariale et d'établir des relations stables et de confiance. Ils doivent aussi être un appui facilitateur pour les établissements rattachés aux pôles afin de les soutenir pour régler des situations particulièrement difficiles, d'installer des pratiques collaboratives de travail, d'établir un calendrier commun aux établissements appartenant à un même bassin et de mutualiser les ressources et les pratiques transférables.

➤ Mettre en œuvre un droit au retour en formation

Le droit au retour en formation initiale est entré en application à la rentrée 2015. Il ouvre le droit aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme de revenir se former pour acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle sous trois statuts possibles : élève, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle. Il offre aussi la possibilité, dans la limite des places disponibles, à des bacheliers généraux ou technologiques, âgés de 16 à 25 ans, d'acquérir un diplôme professionnel, dans le cadre scolaire, sous statut d'élève ou d'étudiant. Il suppose un renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage grâce à une prise en charge partenariale dans le cadre du « service public régional de l'orientation » (SPRO) et à travers l'activité des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) rassemblant les acteurs de l'éducation, de l'insertion et de l'emploi.

Enfin, en matière de prévention et afin de limiter l'abandon scolaire précoce, il est envisagé la mise en place de parcours aménagés en formation initiale et d'alliances éducatives renforcées dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ainsi qu'un plan de formation des personnels à la prévention du décrochage scolaire dans la classe et hors la classe.

2. Pour la réussite dans l'enseignement supérieur

Les élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville comme ceux de l'éducation prioritaire ont en moyenne des parcours scolaires moins orientés vers les filières générales. Sans négliger l'intérêt, pour les élèves, d'études réussies dans l'enseignement professionnel ou technologique, il convient, au regard de l'orientation, de viser une réduction des écarts entre les élèves issus des quartiers de la politique de la ville et les autres élèves.

2-1 Développer des outils de mesure concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'accès aux études supérieures

Les ministères concernés souhaitent élaborer conjointement des outils de constat des écarts entre les jeunes issus des quartiers prioritaires et les autres jeunes, en vue de mesurer l'accès des premiers à l'enseignement supérieur, afin de suivre leur évolution dans l'enseignement supérieur et d'analyser leurs parcours et leur réussite.

Sur le plan technique, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère chargé de la ville s'engagent à mettre en commun leurs systèmes d'information. Une interconnexion a vocation à être établie entre l'outil de pré inscription des lycéens (Admission Post Bac) relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et le système d'information géographique de la politique de la ville permettant d'identifier l'appartenance d'une adresse à un quartier de la politique de la ville (Web Service). Ce travail permettra d'analyser les propositions d'admission faites aux jeunes issus des quartiers prioritaires par comparaison avec celles faites aux autres jeunes.

Les constats réalisés sont publiés chaque année dans le rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville. Ils pourront être complétés par un suivi des étudiants par interconnexion entre le système d'information géographique et les systèmes d'information de certains établissements d'enseignement supérieur cibles.

2-2 Améliorer les poursuites d'étude des bacheliers professionnels et technologiques

L'objectif est de favoriser l'admission prioritaire des bacheliers professionnels en section de technicien supérieur (STS) et des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) dans le prolongement des dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (article L. 612-3 du code de l'éducation issu de la loi du 22 juillet 2013).

Dans le cadre des parcours d'excellence par exemple, il s'agit également d'encourager la mise en place de conventions entre les lycées professionnels et technologiques, et les lycées comportant des brevets de technicien supérieur (BTS) et des IUT.

2-3 Faciliter l'accès au logement des bacheliers issus de la politique de la ville

La création de 1 500 à 2 000 places au sein des résidences pour la réussite, hébergements à loyer modéré, associée à un accompagnement éducatif et pédagogique personnalisé, est programmée pour faire face à la demande croissante des étudiants d'origine modeste, dont ceux issus des quartiers prioritaires, dans le plan d'augmentation du nombre global de places en résidence universitaire engagé par le secrétariat de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

En outre, un soutien effectif sera apporté par les deux ministères aux actions et aux projets qui favorisent la mixité sociale dans les quartiers prioritaires : habitants et étudiants (exemple : Projet Kaps), notamment dans les quartiers de la politique de la ville

2-4 Ouvrir plus largement les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'objectif est de dresser un état des lieux permettant de connaître la part des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville au sein des CPGE afin de mieux analyser l'implication des établissements et le comportement de ces jeunes et, in fine en déduire des stratégies d'action pour instaurer un cercle vertueux. Il apparaît pertinent :

- d'introduire un indicateur académique permettant de repérer les lycées concernés par la politique de la ville caractérisés par un faible nombre de candidatures en CPGE ;
- d'inscrire un objectif d'accroissement du nombre des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville en CPGE dans les recommandations adressées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux chefs d'établissement. Une analyse externe des propositions faites au travers du portail Admission Post Bac permettra de mesurer l'application des recommandations.

ARTICLE 3 : Méthodes de travail et outils conjoints pour articuler les actions et accompagner les acteurs

La mise en cohérence des actions éducatives sur les territoires doit également être accentuée, grâce au développement d'une culture partagée entre les différents acteurs éducatifs, à la simplification des modalités de gouvernance des actions éducatives déployées, qui doivent se décliner de manière différenciée selon les niveaux d'intervention, et par une meilleure prise en compte des besoins des enfants et des jeunes.

1. Renforcer le travail en commun au plan départemental

L'action partenariale se situe à l'articulation des institutions concernées. Dès lors, elle interroge fortement l'identité professionnelle de chacun des partenaires ainsi que son périmètre d'intervention, que ce soit dans une logique de monopole, de concurrence et/ou de complémentarité. Les discussions autour du travail partagé (ses objectifs, ses conditions,

notamment éthiques, de réalisation, son évaluation) sont donc centrales pour structurer les opérations et les modalités en découlant. Les formations conjointes et à destination de publics travaillant au sein d'institutions différentes (Etat, collectivités territoriales, partenaires) sont dans ce cadre à encourager. Elles participent de la construction d'une meilleure connaissance mutuelle et contribuent ainsi à façonner une culture commune.

2. Soutenir et renforcer l'articulation entre PEDT, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP)

Chacun de ces dispositifs contribue à améliorer l'offre éducative sur le territoire. Il sera nécessaire de veiller à leur bonne articulation au droit commun et à leur intégration au projet éducatif au sein du territoire.

Afin de tenir compte de la diversité des dispositifs et répartir de façon équitable les moyens disponibles, il est nécessaire de mettre en place un pilotage départemental pour, notamment, tenir un tableau de bord des actions réalisées et se donner les moyens de leur évaluation. Les groupes d'appui départemental (GAD) peuvent contribuer à cet objectif.

3. Développer une culture commune inter-métiers, de méthodes de travail et d'outils conjoints

Des séminaires organisés par les deux ministères auront comme objectifs de :

- développer une culture inter-métiers ;
- renforcer le partenariat entre les agents de l'Etat local qui œuvrent pour la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires ;
- consolider des méthodes de travail communes, efficaces et pérennes.

Des formations permettant aux acteurs des réseaux locaux de développer une approche commune des enjeux éducatifs et des actions à mettre en œuvre seront proposées sur divers territoires, autour de différentes thématiques : la réussite éducative, le bien-être des enfants, la participation des parents, la bienveillance, la laïcité, la lutte contre les discriminations, la médiation scolaire, l'ouverture à la culture et aux arts.

4. Améliorer la gouvernance des instances locales de travail pour le volet éducatif du contrat de ville, le PRE et le REP

Afin que le volet éducatif du contrat de ville soit piloté et animé de manière efficiente, il est préconisé que les coordonnateurs du réseau d'éducation prioritaire et du projet de réussite éducative participent à son comité de pilotage et de son comité technique. Le comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire doit par ailleurs intégrer le coordonnateur du projet de réussite éducative et le délégué du préfet.

Réalisé conjointement par les deux ministères, un cadre méthodologique et stratégique visera à aider leurs agents à accompagner au niveau local les collectivités dans le pilotage, l'animation, et l'évaluation des actions éducatives développées sur les territoires aux échelons communal et intercommunal.

5. Développer la mise à disposition d'informations sur les sites internet

Le CGET met à disposition sur son site le « kit méthodologique » des contrats de ville et l'ensemble des textes actualisés concernant la politique de la ville. Par ailleurs, le site I Ville Education effectue au quotidien le recensement des nouveaux documents parus.

Le site « éducation prioritaire » du MENESR met également à disposition les outils pédagogiques permettant la réalisation des orientations du référentiel de l'éducation prioritaire.

ARTICLE 4 : Pilotage et suivi de la convention

1. Modalités de pilotage national

Chaque année, un comité de pilotage réunit les représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DEPP, DGSIP), ceux du ministère de la ville (CGET) et en fonction de l'ordre du jour, ceux des partenaires concernés. Les ministères de la jeunesse et des affaires sociales pourront y être associés en tant que de besoin.

Il a pour mission de suivre les conditions de la mise en œuvre de la convention et d'assurer le pilotage national des moyens mobilisés à cet effet.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel transmis au Premier ministre et aux ministres signataires de la présente convention. Ce bilan fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion des recteurs ainsi qu'au réseau préfectorales de la Politique de la ville.

2. Signataires des contrats de ville

Outre les partenaires historiques des contrats de ville dans le champ de l'éducation que sont les recteurs et les DASEN, deviennent également signataires du contrat de ville, les universités présentes sur le territoire et désireuses de participer activement au contrat de ville.

3. Modalités de pilotage local

Un correspondant politique de la ville au sein des services académiques assure la coordination entre tous les acteurs et le suivi des actions du volet éducatif. Il a en charge le bilan annuel des mesures telles qu'elles se sont déployées au sein du territoire. Ce travail permettra d'alimenter et de renouveler le plan d'actions opérationnel annualisé des contrats de ville.

Par ailleurs, le représentant désigné par l'université ou les universités signataires sont de fait membres des comités de pilotage.

4. Indicateurs de suivi des actions et des résultats obtenus

Les deux ministères assureront conjointement le suivi des actions de la présente convention. Ils partageront les données concernant ces actions.

Ils élaboreront par ailleurs les indicateurs pour suivre l'activité et indiquer les résultats obtenus sur la base de l'analyse de la situation des collèges des quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur celle des écoles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Indicateurs de contexte et de résultats

- évolution de la population scolarisée en collège :
 - taux de CSP défavorisées et de CSP favorisées en QPV et hors QPV (tous les deux ans)
- améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements relevant de la politique de la ville :
 - écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre QPV et hors QPV
- améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les collèges relevant de la politique de la ville selon les travaux actuellement menés par l'ONPV, le CGET, la DEPP et la DGESCO :
 - écart de taux d'encadrement au collège entre QPV et hors QPV
- taux de scolarisation des moins de trois ans
 - dans les REP +
 - dans l'éducation prioritaire (REP et REP +)
 - part des postes créés pour assurer la scolarisation des moins de trois ans dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire et en QPV
- accroître les chances de réussite éducative des élèves et étudiants dans les quartiers défavorisés :
 - écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre QPV et hors QPV, entre filles et garçons, entre le taux de réussite global et le taux de réussite des PCS défavorisées
 - taux de passage de la 3ème à la seconde générale et technologique pour les élèves en QPV par rapport à la référence académique ; taux de passage de la 3ème à la seconde professionnelle pour les élèves en QPV par rapport à la référence académique
 - écart de taux de réussite au baccalauréat entre QPV et hors QPV
 - écart de réussite en licence entre QPV et hors QPV
 - taux de jeunes décrocheurs dans la population de référence
- devenir des élèves de troisième en seconde (QPV, hors QPV)

- Indicateurs d'activité

- nombre de parcours d'excellence en REP+

- nombre de PRE déployés en REP+
- nombre d'heures consacrées à l'accompagnement éducatif en REP et en REP+
- nombre d'actions OEPRE en éducation prioritaire (REP+ ou REP)
- nombre d'espaces parents en éducation prioritaire (REP+ ou REP)
- nombre d'emplois de « plus de maîtres que de classes » en EP et hors EP, en QPV et hors QPV ;
- nombre d'emplois pour l'accueil des moins de trois ans en EP et hors EP, en QPV et hors QPV ;
- pourcentage de services civiques en QPV et hors QPV en écoles et en collèges.
- nombre de collèges QPV qui font « École ouverte » sur le nombre total de collèges qui font « École ouverte ».

ANNEXE 1 : Animation du volet éducatif du contrat de ville

Cadre stratégique et méthodologique

Afin de favoriser l'articulation des actions déployées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite éducative et scolaire des enfants des quartiers prioritaires, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont consolidé la mise en œuvre d'un travail partenarial au sein des territoires.

L'articulation de ces actions doit par ailleurs être liée au programme de réussite éducative, dont la place centrale dans le volet éducatif du contrat de ville a été affirmée.

Les situations locales et les acteurs étant multiples, il est proposé un outil visant à assurer une plus grande lisibilité et une meilleure continuité de l'offre éducative telle qu'elle est proposée aux enfants et aux jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires.

Il s'agit ainsi d'appuyer sa mise en œuvre, autour de trois objectifs prioritaires : la prévention du décrochage scolaire, l'amélioration de la réussite éducative et scolaire des enfants des territoires prioritaires, le renforcement du soutien à la parentalité et du lien Ecole/familles.

L'objet de cet outil vise principalement à définir, dans le cadre du contrat de ville, les conditions du travail conjoint, les modalités du pilotage, du suivi et de l'évaluation ainsi que le mode d'animation et de communication.

Ce document a vocation à être diffusé auprès des réseaux locaux des ministères de l'Éducation nationale et de la Ville, ainsi que de l'ensemble des professionnels de l'éducation (collectivités, associations...).

1-Pilotage du volet éducatif

Les principaux objectifs

- Elaborer une stratégie conjointe autour d'objectifs partagés et de valeurs éducatives communes
- Définir les modalités de gouvernance, les finalités du partenariat et la stratégie de pilotage (modélisation du portage)
- Installer une dynamique de confiance (reconnaissance réciproque du rôle de chaque professionnel) et permettre la visibilité des fonctions de coordination
- Sécuriser le travail de pilotage concerté par la formalisation d'outils
- Favoriser la complémentarité des crédits relevant du droit commun (Éducation nationale, CAF, collectivités locales...) et ceux de la politique de la ville

Les principales questions à se poser

- Une instance de pilotage à l'échelle de l'ensemble du territoire (communal et/ou intercommunal) a-t-elle été clairement identifiée ? L'ensemble des acteurs y sont-ils rassemblés ?
- La création d'une instance de coordination et d'animation des politiques éducatives est-elle envisagée localement ?
- La programmation du PRE est-elle combinée avec celle du volet éducatif du contrat de ville – s'agissant du volet individualisé ?
- Le lien est-il par ailleurs fait avec les instances de pilotage des cordées de la réussite, des parcours d'excellence et avec l'enseignement supérieur ?
- Un plan d'actions co-construit a-t-il été formalisé (champs d'actions, objectifs, modalités d'intervention de chacun, délais) ?
- Les modalités d'animation et la périodicité des rencontres entre les acteurs (pour le pilotage et l'animation) ont-elles été clairement définies par l'instance de pilotage ?

Les principaux moyens

- Réaliser un diagnostic territorial des besoins et identifier les intérêts collectifs
- Elaborer un tableau des interventions droit commun/droits spécifiques autour des objectifs communs
- Réaliser une cartographie des ressources (projets/dispositifs/actions) / une base de données des acteurs – avec clarification des compétences et services pour chaque structure.

2- Suivi et évaluation

Les principaux objectifs

- Permettre un suivi et un bilan du plan d'actions du volet éducatif
- Mettre en place une évaluation qualitative – et adaptée au territoire – des actions
- Accompagner au plus près le pilotage et la mise en œuvre des projets éducatifs et faciliter leur réorientation

Les principales questions à se poser

- La définition de l'évaluation (cadre, objet, critères) a-t-elle été pensée en amont (échancier, indicateurs, financement) ?
- Un référentiel partagé avec des indicateurs scolaires et non scolaires simples et mesurables a-t-il été défini ?
- Les acteurs en charge du suivi des actions d'une part et de la conduite de l'évaluation d'autre part ont-ils été clairement identifiés ?
- Un partage des données statistiques et des diagnostics est-il favorisé ?

Les principaux moyens

- Réalisation d'entretiens, d'enquêtes, de monographies

- Mise en place de groupes de travail/ groupes de suivi technique/ d'un observatoire.
- Elaboration d'arbres d'objectifs, de tableaux de bord généraux et tableau de bord de suivi, d'analyses graphiques, budgétaires et comptables

3- Travail partenarial et animation

Les principaux objectifs

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des acteurs éducatifs dans les instances d'animation du projet éducatif de territoire, en particulier celle des parents
- Améliorer la lisibilité des dispositifs sur le territoire, leur articulation et leur complémentarité
- Renforcer et pérenniser les partenariats et les réseaux

Les principales questions à se poser

- L'ensemble des partenariats territoriaux - et leurs instances décisionnelles – a-t-il été identifié, répertorié et formalisé par des conventions (cadrant les engagements réciproques)?
- Une cartographie des responsables (personnes – avec clarification des compétences - et services) des actions éducatives a-t-elle été réalisée ?
- Des actions de communication en direction des familles et des jeunes sont-elles réalisées ?
- Une méthode collective de travail a –t-elle été établie, notamment pour articuler les différentes instances de travail - des projets d'école, des projets des réseaux, du volet éducatif des contrats de ville, du PRE, du PEDT (Calendrier annuel de réunions, formalisation des temps de rencontre, co-construction d'outils ...) ?
- Une rédaction commune de certains appels à projets des dispositifs est –elle envisageable (comité, groupe de travail...) ?

Les principaux moyens

- Créer une culture commune par l'organisation de temps réguliers d'échanges et de formations communes en direction des différents réseaux institutionnels, des associations, des collectivités et des divers acteurs éducatifs
- Développer des outils de partage d'informations formalisés : charte de déontologie, charte d'engagement, protocole d'accord ...
- Créer des outils d'animation et de capitalisation du travail de réseau (liste de diffusion-discussion, forums, sites collaboratifs...)
- Créer différents outils de communication - à destination des familles et des acteurs associatifs et institutionnels
- Organiser des réunions d'information et des temps d'échanges spécifiques avec les familles (dans et hors de l'école)

Les principaux points de vigilance

- Elaborer une stratégie convergente

- S'assurer de la représentation, de la mobilisation et de la représentativité de tous les acteurs éducatifs (institutions, associations, parents) dans les instances (pilotage, évaluation, animation) et lors des différents temps d'échanges.
- Mettre en place une évaluation participative dès la conception du plan d'actions
- Clarifier la temporalité des objectifs attendus (moyen, court, long terme) ; rappeler le cadre de financement des actions éducatives (actions collectives et accompagnement individualisé / droit commun et dispositifs spécifiques) et mobiliser les ressources appropriées.

ANNEXE 2 : Synthèse des engagements

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi et de résultat
1-Réussite dans l'enseignement scolaire		
Améliorer les résultats scolaires		
	Accueil des moins de trois ans	Taux de préscolarisation des moins de trois ans (REP+, REP) Part des postes créés pour ce dispositif
	Dispositif "plus de maîtres que de classes"	Nombre d'emplois en QPV et hors QPV
	Développer des PRE en REP+ (collèges)	Nombre de PRE déployés en REP+
		Taux de passage de la 3 ^{ème} à la seconde générale et technologique pour les élèves en QPV
		Ecart de taux d'encadrement à l'école primaire et au collège entre QPV et hors QPV
	Déployer le service civique sur des thèmes prioritaires	Pourcentage de services civiques en QPV et hors QPV (écoles, collèges)
	Déployer les parcours d'excellence et développer les cordées de la réussite	Nombre de parcours d'excellence en REP+
Améliorer le bien-être des élèves et la participation des parents		
	Développer la réussite éducative : bienveillance, bien-être	
	Renforcer le suivi social et de santé	
	Développer les espaces parents, le dispositif OEPRE et des modes de co-éducation	Nombre d'actions OEPRE, d'espaces parents en REP et REP+
	Développer les dispositifs Ecole ouverte et Ville vie vacances	Nombre de collèges en QPV qui font EO sur le nombre total de collèges impliqués dans cette action

Mieux lutter contre les inégalités		
	Consolider l'éducation prioritaire et les internats de la réussite	
	Améliorer la mixité sociale et soutenir le bâti scolaire	Taux de CSP défavorisées et de CSP favorisées en QPV et hors QPV
Mieux prévenir le décrochage scolaire		
	Déployer des pôles de stage	
	Mettre en œuvre un droit au retour en formation	Taux de jeunes décrocheurs dans la population de référence
		Ecart de taux de réussite au DNB entre QPV et hors QPV, entre filles et garçons, entre le taux de réussite global et le taux de réussite des PCS défavorisées
2- Réussite dans l'enseignement supérieur		
	Améliorer les poursuites d'étude des bacheliers professionnels et technologiques	Ecart de taux de réussite au baccalauréat et en licence entre QPV et hors QPV
	Faciliter l'accès au logement des bacheliers issus de la politique de la ville	
	Ouvrir plus largement les classes préparatoires aux grandes écoles aux jeunes issus des QPV	
3- Méthodes de travail et outils conjoints	Actions mises en œuvre	
	Renforcer le travail en commun au plan départemental	
	Soutenir et renforcer l'articulation entre le PEDT, le CLAS, le	

	REAAP	
	Développer une culture commune inter-métiers, de méthodes de travail et d'outils conjoints	
	Améliorer la gouvernance des instances locales de travail pour le volet éducatif du contrat de ville, le PRE et le REP	
	Développer la mise à disposition d'informations sur les sites internet	

A Paris, le **27 FEV. 2017**

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche



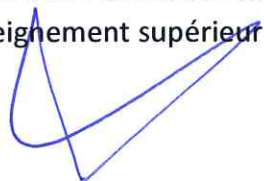
Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des
sports




Patrick KANNER

Le secrétaire d'État, en charge de la recherche
et de l'enseignement supérieur, auprès de la
ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche



Thierry MANDON

La secrétaire d'État chargée de la ville auprès
du ministre de la ville, de la jeunesse et des
sports



Hélène GEOFFROY